

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

MONTRÉAL

DOSSIERS : **C-2011-3704-1** (10-0464-1, 2)
 C-2011-3705-1 (10-0464-4)
 C-2011-3706-1 (10-0464-1, 2, 3)
 C-2011-3707-1 (10-0465-1, 2)
 C-2011-3708-1 (10-0465-3)

LE 25 SEPTEMBRE 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M^e LOUISE RIVARD

LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

C.

L'agent **STEVE LABONTÉ**, matricule 12403
L'agente **CLAUDIA BONSANT**, matricule 13186
L'agent **DOMINIC L'HEUREUX**, matricule 12736
Le sergent **DENIS LADOUCEUR**, matricule 7285
Membres de la Sûreté du Québec

DÉCISION EN RECTIFICATION

[1] Le Comité de déontologie policière (Comité) peut rectifier d'office une décision qu'il a rendue, en vue de corriger une erreur d'écriture ou de calcul, ou quelque autre erreur matérielle, conformément à l'article 41 de ses Règles de preuve, de procédure et de pratique.

[2] Le 16 septembre 2014, le Comité rendait une décision dans les présents dossiers.

[3] Cette décision contient, au paragraphe 116, une erreur dans les numéros des citations énumérées, car le numéro C-2011-3704-1 ne devrait pas en faire partie.

[4] Le Comité **RECTIFIE** d'office cette décision en remplaçant les numéros des citations au paragraphe 116, afin qu'il se lise comme suit :

« [116] Les suspensions pour l'agente Bonsant en regard des citations C-2011-3706-1 et C-2011-3707-1 seront purgées de façon concurrente pour un total de deux jours de suspension sans traitement. »

Louise Rivard, avocate